

## REGLEMENT INTERIEUR

Service de Transport à la Demande

sur le territoire du Pays d'Évian et de la Vallée d'Abondance

*Version applicable à compter du 4 juillet 2018*

### Article 1 : OBJET

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service de Transport à la Demande appelé « PTI BUS » et organisé par la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance (CCPEVA), Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Il définit les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par PTI BUS, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et contractuelles en vigueur.

Le présent règlement est transmis à toute personne qui en fait la demande. Il est consultable dans chaque véhicule assurant les voyages « PTI BUS » identifiables grâce au logo dédié et sur <http://www.cc-peva.fr/338-transport-a-la-demande.htm>.

### Article 2 : DEVENIR USAGER

#### 2.1. Conditions d'accès et critères d'éligibilité

Ce service est ouvert aux personnes spécifiées ci-après, domiciliées sur le territoire de la CCPEVA et acquittant leurs titres de transport :

- les personnes de plus de 60 ans,
- les personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- les personnes titulaires des minima sociaux,
- les personnes en insertion professionnelle,
- les personnes domiciliées dans les établissements de santé depuis 6 mois minimum sur attestation de l'établissement.

Sont considérés comme « personne à mobilité réduite », tous les usagers répondant au moins à un des critères énumérés ci-dessous :

- personnes en fauteuil roulant,
- personnes atteintes de cécité sévère,
- personnes ayant de grandes difficultés à se déplacer,
- femmes enceintes.

La fréquence maximale d'utilisation du service a été fixée à 24 trajets/usager/mois et à un seul aller-retour par journée.

Le service de transport à la demande n'a pas vocation à effectuer le transport régulier domicile-lieu de travail de personnes handicapées.

\* Pour les mineurs : les enfants de moins de 12 ans ne seront transportés qu'accompagnés par un adulte. Au-dessus de 12 ans, une autorisation parentale du représentant légal sera présentée au transporteur. L'âge des enfants est à préciser lors de la réservation afin de fournir l'équipement d'assise adapté conformément à la réglementation.

\* Pour les animaux : interdiction, excepté les chiens guides qui doivent être signalés lors de la réservation.

\*Sont tolérés dans les véhicules sous l'entière responsabilité de leur propriétaire : les colis peu encombrants ne présentant pas une gêne pour les autres usagers, pouvant être portés par une seule personne (60 cm de longueur, largeur ou hauteur) et limités à deux sacs par personne.

\*Sont interdits dans les véhicules : les transports de matières inflammables ou de produits pouvant incommoder les autres voyageurs, les objets encombrants dépassant la taille autorisée ou aux contours dangereux.

## 2.2. Accompagnateurs

Les Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R) peuvent voyager avec un accompagnateur qui devra s'acquitter d'un titre de transport (cf. article 4.1 titre de transport).

La personne en fauteuil roulant devra le signaler sur sa fiche d'inscription, et le rappeler lors de ses prises de réservation, en indiquant, le cas échéant, si elle est accompagnée. Il devra répondre à au moins un des critères suivants :

- être membre de la famille proche (même fratrie, ascendant, descendant, époux(se) conjoint, pacsé),
- avoir le statut de personnel médical, paramédical, aide à domicile ou auxiliaire de vie.

Le nombre d'accompagnateur est limité à un, sauf disposition exceptionnelle validée par l'Autorité Organisatrice.

## 2.3. Inscription préalable

« PTI BUS » s'adresse exclusivement aux personnes résidant sur le territoire de la CCPEVA sous réserve d'éligibilité aux critères spécifiés (cf. article 2.1.) et non soumises à une mesure d'exclusion du service (cf. article 2.4.).

Toute personne répondant à ces critères devra effectuer une demande d'inscription préalable au service auprès du transporteur ou du CCAS de la commune du domicile de l'utilisateur.

Le dossier d'inscription comprend : la fiche de renseignements, le présent règlement, les pièces justificatives, le cas échéant.

**Après inscription, il reviendra à l'utilisateur de signaler au transporteur toute modification de ses coordonnées. La CCPEVA et le transporteur se donnent à tout moment la possibilité de vérifier si les critères d'éligibilité sont bien respectés.**

Une préinscription peut être effectuée lors de la première prise de réservation. Toutefois, l'utilisateur sera tenu de faire parvenir au transporteur son dossier d'inscription complété, avec approbation des termes

du présent règlement. Toute personne n'ayant pas envoyé les éléments nécessaires avant son 3<sup>ème</sup> voyage ne pourra pas bénéficier du service.

#### 2.4. Suspension ou radiation de la liste des inscrits

Sur proposition et avis du transporteur et après validation par la collectivité, la CCPEVA pourra rendre une décision d'interdiction pour une durée limitée ou illimitée à l'accès au service d'un usager pour les causes suivantes :

- non-respect du règlement intérieur,
- comportement outrancier ou perturbateur de l'ordre public,
- non-paiement du titre de transport,
- retards répétés et/ou abusifs,
- annulations ou « non-annulations » répétées,
- non compatibilité avec un service de transport à la demande.

### **Article 3 : FONCTIONNEMENT ET HORAIRES DU SERVICE**

#### 3.1. Plage horaire des transports

Les personnes pourront être transportées (heure de prise en charge) :

Du lundi au samedi de 9h00 à 17h30, toute l'année sauf les jours fériés.

Pour les six communes de la vallée d'Abondance (Abondance, Bonnevaux, Châtel, Chevenoz, La Chapelle d'Abondance, Vacheresse), ces jours et horaires de fonctionnement peuvent être modifiés et ajustés en fonction de la fréquentation.

Le service ne fonctionne pas le dimanche et les jours fériés.

#### 3.2. Réservations et renseignements

Les réservations se font :

- par téléphone au 0 805 38 38 74 (appel gratuit depuis un poste fixe ou portable) de 8h00 à 18h00, le standard est ouvert du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Les réservations doivent être faites au plus tard avant 17h le jour précédant le déplacement et le vendredi avant 17h pour le lundi.

Des réservations le jour même du trajet ou de dernière minute pourront être acceptées, si les conditions d'exploitation le permettent.

Les réservations ne peuvent être enregistrées au-delà d'un mois.

Une réservation ne pourra en aucun cas se faire directement auprès des conducteurs.

PTI BUS est un service de transport collectif à la demande comportant des arrêts pré-identifiés, il n'est donc pas possible de demander au chauffeur de s'arrêter en cours de trajet, même pour un arrêt rapide.

PTI BUS étant un service de transport public, les différents passagers sont groupés dans le véhicule ce qui peut générer des modifications d'horaires limitées à plus ou moins 15 minutes par rapport à l'horaire initialement défini. En cas de modification, l'usager est prévenu au plus tard la veille du trajet réservé.

### 3.3. Modalités de prise en charge et dépose

Les usagers sont pris en charge à des arrêts prédéfinis (cf. liste annexée) et pour les personnes à mobilité réduite, la prise en charge se fait à la porte du domicile.

### 3.4. Retards et annulations

L'usager doit éviter tout retard par rapport aux heures définies pour son trajet. Le transporteur attendra au maximum 5 minutes après l'heure planifiée afin de ne pas pénaliser les autres usagers. Passé ce délai, il partira et le voyage sera considéré comme « non annulé » et la course sera due.

L'usager peut annuler son transport en contactant le standard ou en cas d'urgence le **07 87 58 55 78** joignable en dehors des horaires d'ouverture.

En cas de changement d'emploi du temps, l'usager doit impérativement annuler sa réservation dans un délai de 4h avant le premier horaire de départ de la course réservée ; si ce délai de prévenance n'est pas respecté, les frais de course seront facturés.

A compter de la 3<sup>ème</sup> annulation de réservation tardive sans respect du délai de prévenance, l'accès au service pourra être suspendu (cf. article 2.4.).

## **Article 4 : CONDITIONS TARIFAIRES**

### 4.1. Titres de transport

L'usager et, le cas échéant l'accompagnateur, devront s'acquitter d'un titre de transport à la montée dans le véhicule.

L'ensemble des titres de transports s'achètent auprès des conducteurs, en espèces ou chèque bancaire à l'ordre de AIT Mobilité.

Tarifs appliqués au service : ticket à l'unité ou carnets de 10 tickets.

	Ticket à l'unité	Carnet de 10 Tickets
Dans une même zone	1,50 €	10,00 €
D'une zone à l'autre	3,50 €	25,00 €

### 4.2. Zones du territoire

Le territoire de la CCPEVA regroupe 22 communes découpées en 4 zones comme suit :

- Zone 1 : Marin, Publier et Evian-Les-Bains

La circulation à l'intérieur de cette zone est réservée aux PMR. Les autres usagers empruntent le réseau de transports urbains BUT.

- Zone 2 : Neuvecelle, Maxilly-Sur-Léman, Lugrin, Meillerie, Novel et Saint-Gingolph
- Zone 3 : Thollon-les-Mémises, Bernex, Saint-Paul-en-Chablais, Vinzier, Larringes, Féternes et Champanges.
- Zone 4 : Vallée d'Abondance : Chenevoz, Vacheresse, Bonnevaux, Abondance, La Chapelle d'Abondance et Châtel.

Les usagers peuvent voyager à l'intérieur d'une même zone ou entre deux zones.

Des déplacements sont possibles vers Thonon-Les-Bains pour les Personnes à Mobilité Réduite (hôpital, Place des Arts, Place de Crête et Maison médicale).

## **ARTICLE 5 : COMPORTEMENT DES USAGERS**

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Il est interdit :

- d'enfreindre le présent règlement,
- de boire, fumer ou manger à bord du véhicule,
- de souiller ou de détériorer le matériel,
- d'avoir une attitude qui dérangerait les autres passagers ou le chauffeur (état d'ébriété,...).

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule. En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Les objets perdus ou trouvés sont stockés à la CCPEVA. Cette dernière ni l'exploitant n'en sont tenus responsables. Ces objets seront restitués à leur propriétaire sur présentation d'un justificatif.

## **ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS**

Les usagers peuvent faire part à tout moment à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance de leurs remarques et suggestions soit :

- par courrier à :  
Madame la Présidente  
Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance  
851 avenue des Rives du Léman  
CS 10084  
74500 PUBLIER
- par courriel : [accueil@cc-peva.fr](mailto:accueil@cc-peva.fr)

Règlement approuvé par délibération n°..... en date du .....

Fait à Publier, le 4 juillet 2018

Josiane LEI  
Présidente

Liste des points d'arrêts du Pti Bus



Commune	Arrêt
<b>Abondance</b>	Sous-le-pas
	Melon
	Maison du Fromage
	L'Essert
	Place du Village
	Abbaye
	Les Canevières
	Chez les Gay
	Terres Noires
	Chez les Meuniers
	Champs Pantins
Miolène	
<b>Bernex</b>	Chef-Lieu
	Chez les raclés
	Chez Masson
	Grange Blanche
	Langin
	Le Vernay
	Les Allobroges
	Trossy
<b>Bonnevaux</b>	Chef-Lieu
	Le Sommet
	La Solitude
	Benand
<b>Champanges</b>	Chef-Lieu
	Darbon
	Hameau du plateau
	La Combe
	Saint-Martin
<b>Chevenoz</b>	Eglise
	Arce
	Feu Courbe
<b>Châtel</b>	Place de l'église
	Les Candres

Commune	Arrêt
<b>Evian</b>	Bleu Léman
	Boulevard du Royal
	Chez Bavoux
	Chez Bruchon
	Chonnay
	Évian port (Débarcadère)
	Forchex
	Gare Routière Portes d'Allinges
	Ancien hôpital - MGEN
	La Lechère
	Le clou
	Lycée Anna de Noailles
	Résidence les Sources
	Thony épicerie
	Thony Rond point
	VVF
	Bennevay Détanche
	Résidence Clair Horizon
	Collège les Rives - EHPAD Les Verdans
<b>Féternes</b>	Chef-Lieu
	Chez Divoz
	Chez Portay
	Crêt de Vougron
	Curninges
	Féternes Vieux
	Flon
	Gresy
	La Plantaz
	Thieze
<b>La Chapelle d'Abondance</b>	Vougron
	Lesvaux - Le Creux
	Sur les Crêts
	Veringes
	Les Plagnes
	Le Crêt-Béni
	Eglise
	Office de tourisme
	Fruitière
	Télécabine
	La Panthiaz
La Sauge	
La ville du Nant	
La Pesse	
Centre sportif	
La Corne Noire	

Commune	Arrêt
<b>Larringes</b>	Chef-Lieu
	Stade
	Cimetière
	La Grangette
	Verossier bas
	Verossier haut
	Hameau Saint Thomas
	Hameau de Cumilly
	Hameau chez Desbois
	Chez Crosson
<b>Lugrin</b>	Carrefour Rys Route Thollon
	Chez Busset Croix
	Laprau
	Les Bossons
	Lugrin Chef-Lieu
	Lugrin Croix
	Lugrin Pont
	Pont Rouge
	Rys Peupliers
	Torrent
<b>Marin</b>	Carrefour Route Montigny / Thollon
	Chez Granjux
	Le Cretal
	Montigny Carrefour
	Petite Rive
	Rond point Maxilly
<b>Maxilly</b>	Pont du Miroir
	Maxilly cimetière
	Locum
	Meillerie Centre
	Meillerie Centre
<b>Neuvecelle</b>	Grande rive
	Maraiche carrefour
	Milly centre
	Milly tarrano
	Neuvecelle église
	Rond point Gallia
	Verlagny
Funiculaire (été)	

Commune	Arrêt
<b>Novel</b>	Chef-Lieu
	Locum
<b>Meillerie</b>	Meillerie Centre
	Grande rive
	Maraiche carrefour
	Milly centre
	Milly tarrano
	Neuvecelle église
	Rond point Gallia
	Verlagny
	Funiculaire (été)
	<b>Novel</b>
<b>Publier</b>	Amphion la rive
	Amphion stade
	Amphion Vuarche (Bar parisien)
	Avulligoz
	Baisinge haut
	Chez Demay
	Chez Morand
	Cité de l'Eau
	Gros Bissinges
	Hotel du Chablais
	Les Genevilles
	Les Vignes rouges
	Les Violettes
	Meserier
	Mottay
	Petit Bissinges
	Publier église
Senaillet	
Vieux Mottay	
CCPEVA	
Cora Livraison	
Les Cedres	
<b>Saint-Gingolph</b>	Bret
	Chef-Lieu
	Saint-Gingolph HLM

Commune	Arrêt
<b>Saint-Paul</b>	Carrefour de Roseires
	Chez Bochet
	Chez Bouchex
	Chez Burquier
	Ches les Laurents
	Chez Thiollay
	La Beunaz Crêt
	La Beunaz Forge
	Chez Gaillet
	La foulie
	Les ingels
les lanches	
Lyonnet centre	
Lyonnet haut	
Poesé	
Praubert	
Chef-Lieu	
Collège du Gavot	
Centre de chez Bochet	
Centre Les Faverges	
<b>Thollon</b>	Chef-Lieu
	Chez Cachat / Chez Vesin
	Lajoux bas
	Le Nouy
	Les Aires Maravent
Les Verts Praz	
Office de tourisme / Les Effallées	
Lajoux haut	
<b>Vacheresse</b>	Taverole
	Publier église
	Chef-Lieu
Les Combes	
<b>Vinzier</b>	Chaux
	Chez les Girard
	HLM Vinzier
	la Bordaise
	la Cambuse
	Les Clouz
	Merou
Stade de Vinzier	
Thery	
Vers les Granges	
Chef-Lieu	